

1621_031.jpg

Histoire de nostre temps.

31

tes des ennemis, & ce depuis Nuremberg iusques au Palatinat du Rhin, où elles entrèrent par la Bergstrass, & reprirent Bensheim, Heppenheim & Vinsheim qui auoient esté reprinses sur les Espagnols (comme il a esté dit cy-dessus) par le Colonel Obertrand & Merve Gouverneur & commandant à la garnison de Heidelberg.

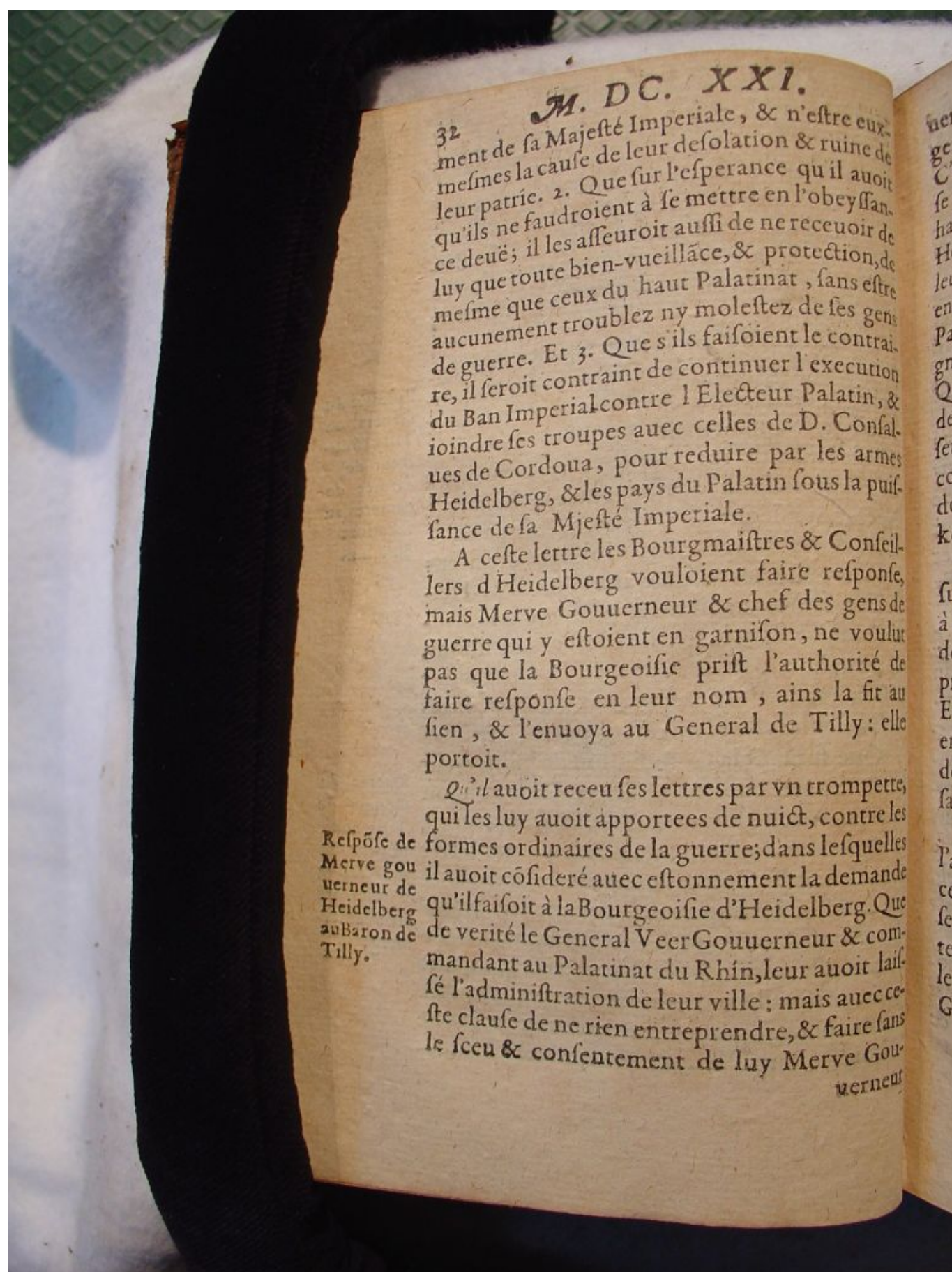
Le General de Tilly estant entré plus auant en pays, assiegea & prit premierement Ladem-bourg, puis Hemsbach, Schonav, Steinac & Eberbar, se faisant maistre dans le Palatinat au delà le Rhin de tous les pays appartenans à l'Electeur Palatin, qui sont entre le Mein & le Neccar, sur lequel il fit vn pont, & le passa, & logea de ses troupes dans Molsbac, qui firent plusieurs courses iusques aux enuirons de Heidelberg, où les habitans se trouuerent lors incommodés dans leur ville par leurs garnisons, & au dehors par les Bauarois. Les lettres que le General de Tilly enuoya aux Bourgmaistres & Conseillers de Heidelberg, portoient,

Que suiuant la Commission de l'Empereur donnée à son Altesse de Bauieres, & le pouuoir que son Altesse luy auoit donné, il estoit entré au Palatinat du Rhin, pour mettre les terres qu'y tenoit le Comte Palatin en l'obeyffance de sa Majesté Imperiale, comme celles que son Altesse auoit jà reduictes au haut Palatinat de Bauieres : Mais auparauant que passer plus outre en l'exécution de son pouuoir, il les auoit voulu admonester & exhorter, 1. De ne se roidir contre le iuste & equitable mande-

Eploicts du General de Tilly cōducteur de l'armee de Bauieres, au Palatinat du Rhin.

Lettres du General de Tilly aux Bourgeois-maistres & Conseillers de Heidelberg.

1621_032.jpg



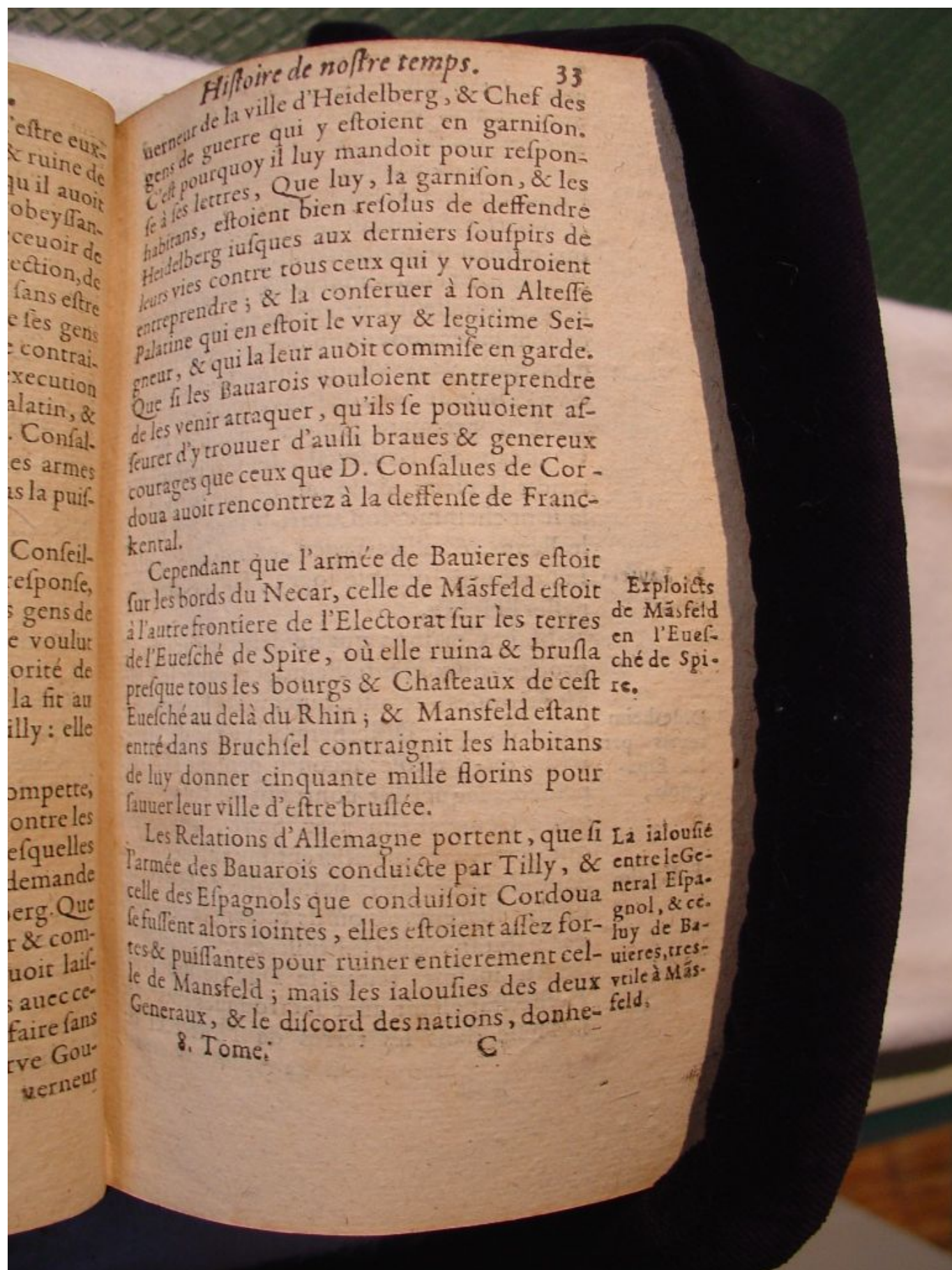
32
M. DC. XXI.
 ment de sa Majesté Imperiale, & n'estre eux-
 mesmes la cause de leur desolation & ruine de
 leur patrie. 2. Que sur l'esperance qu'il auoit
 qu'ils ne faudroient à se mettre en l'obeyssan-
 ce deuë; il les assureoit aussi de ne receuoir de
 luy que toute bien-vueillâce, & protection, de
 mesme que ceux du haut Palatinat, sans estre
 aucunement troublez ny molestez de ses gens
 de guerre. Et 3. Que s'ils faisoient le contrai-
 re, il seroit contraint de continuer l'execution
 du Ban Imperial contre l'Electeur Palatin, &
 ioindre ses troupes avec celles de D. Con-
 falgues de Cordoua, pour reduire par les armes
 Heidelberg, & les pays du Palatin sous la puis-
 sance de sa Mjesté Imperiale.

A ceste lettre les Bourgmaistres & Conseil-
 lers d'Heidelberg vouloient faire response,
 mais Merve Gouverneur & chef des gens de
 guerre qui y estoient en garnison, ne voulut
 pas que la Bourgeoisie prist l'autorité de
 faire response en leur nom, ains la fit au
 sien, & l'enuoya au General de Tilly: elle
 portoit.

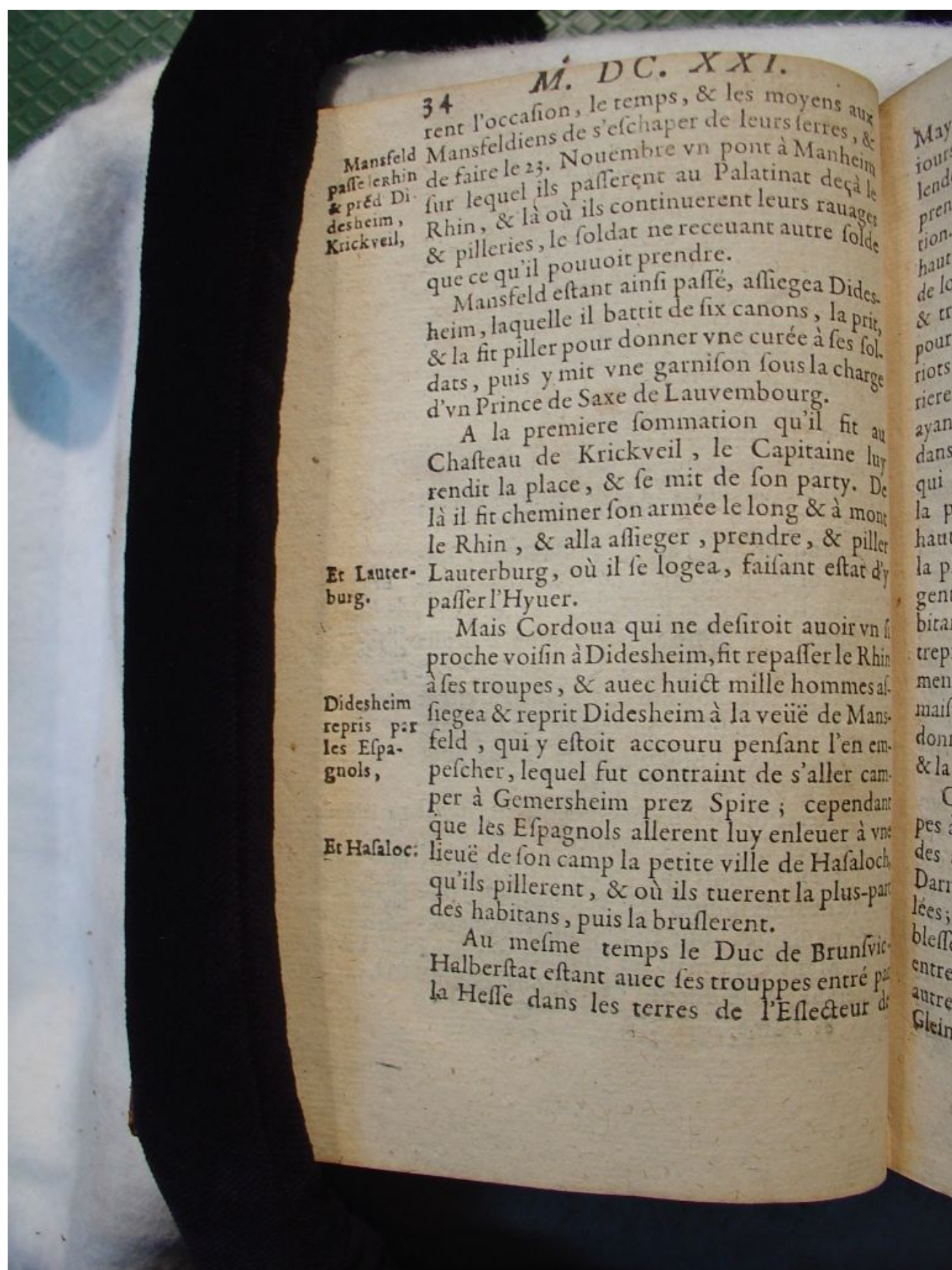
Qu'il auoit receu ses lettres par vn trompette,
 qui les luy auoit apportees de nuict, contre les
 formes ordinaires de la guerre; dans lesquelles
 il auoit considéré avec estonnement la demande
 qu'il faisoit à la Bourgeoisie d'Heidelberg. Que
 de verité le General Veer Gouverneur & com-
 mandant au Palatinat du Rhin, leur auoit lais-
 sé l'administration de leur ville: mais avec ce-
 ste clause de ne rien entreprendre, & faire sans
 le sceu & consentement de luy Merve Gouverneur

Respōse de
 Merve gou-
 uerneur de
 Heidelberg
 au Baron de
 Tilly.

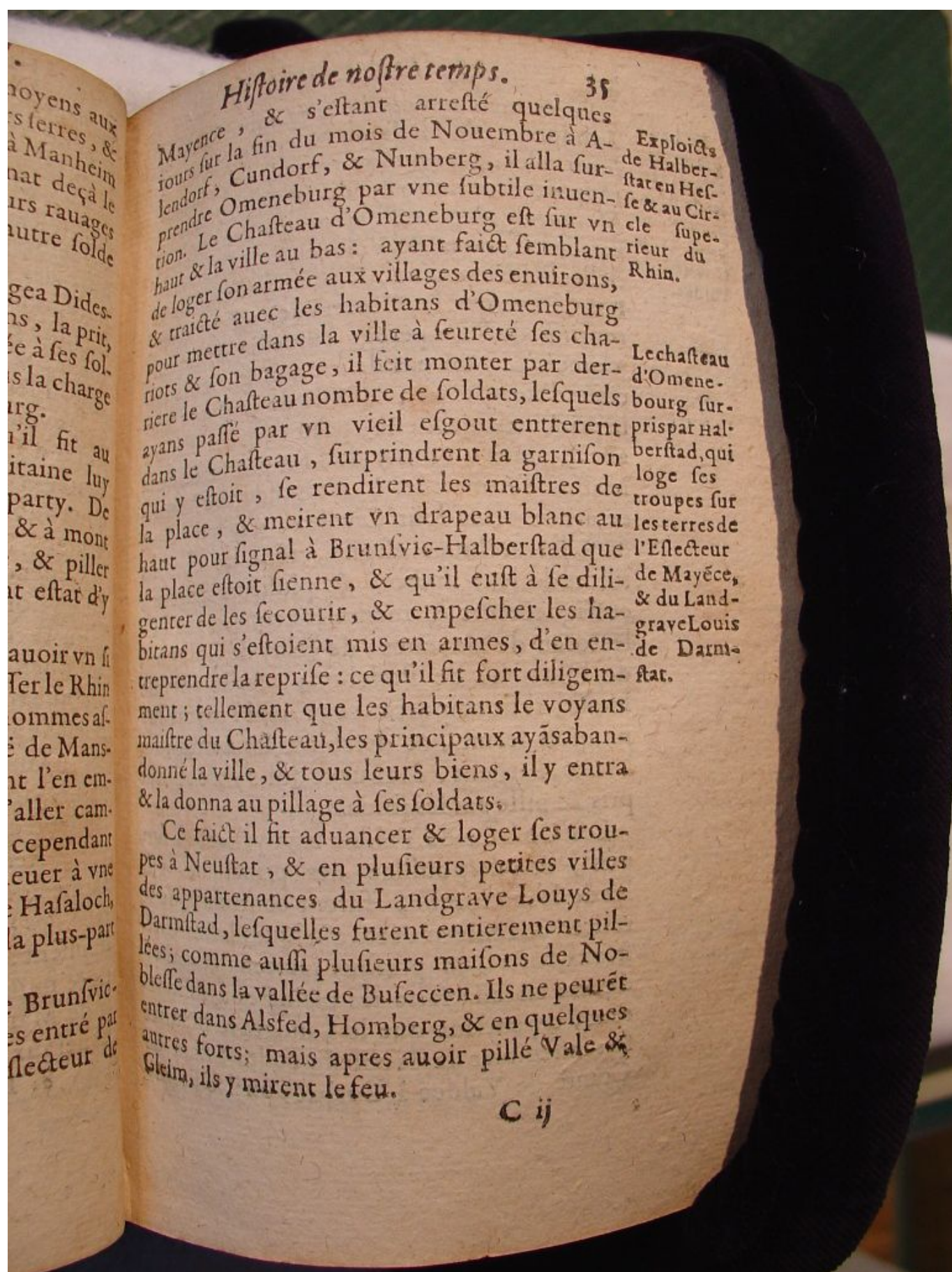
1621_033.jpg



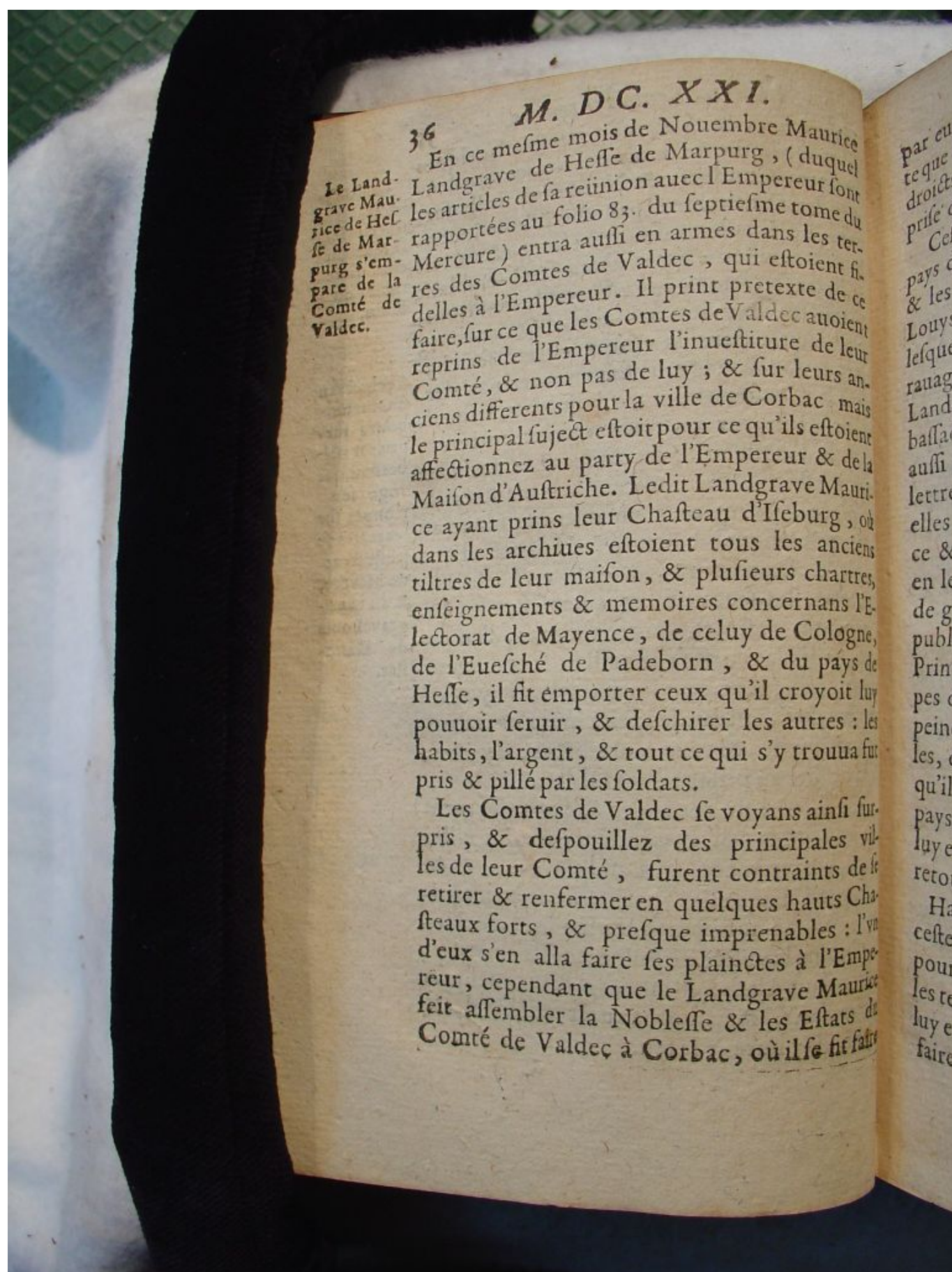
1621_034.jpg



1621_035.jpg



1621_036.jpg



1621_037.jpg

Histoire de nostre temps.

37

par eux vn nouveau serment de fidelité, à fau-
te que lesdits Comtes ne luy auoient rédu les
droits & deuoirs qu'ils luy deuoient à leur
prise de possession.

Ceste Comté de Valdec est au Nort des
pays dudit Landgrave Maurice de Marpurg,
& les terres de Mayence & du Landgrave
Louys de Darmstad luy sont à l'Orient, dans
lesquelles Halberstat ayant faict faire de grâds
rauages (comme il a esté dit cy-dessus) ledit
Landgrave de Darmstad luy enuoya des Am-
bassadeurs avec lettres de plaincte, comme
aussy au Landgrave de Marpurg. Quant aux
lettres de plaincte qu'il escriuit à Halberstat,
elles portoient, Que l'Esleeteur de Mayen-
ce & luy, ayant receu de grands dommages
en leurs terres à cause des passages des gens
de guerre, sa Majesté Imperiale auoit faict
publier les Deffenses generales à ce que nul
Prince n'eust plus à laisser passer aucunes trou-
pes de gens de guerre dans ses terres, sur les
peines portées par les Constitutions Imperia-
les, dequoy il l'auoit bien voulu aduertir, afin
qu'il eust à remener ses gens de guerre en son
pays, sinon qu'il seroit contraint d'armer pour
luy empescher de passer plus outre, & les faire
retourner.

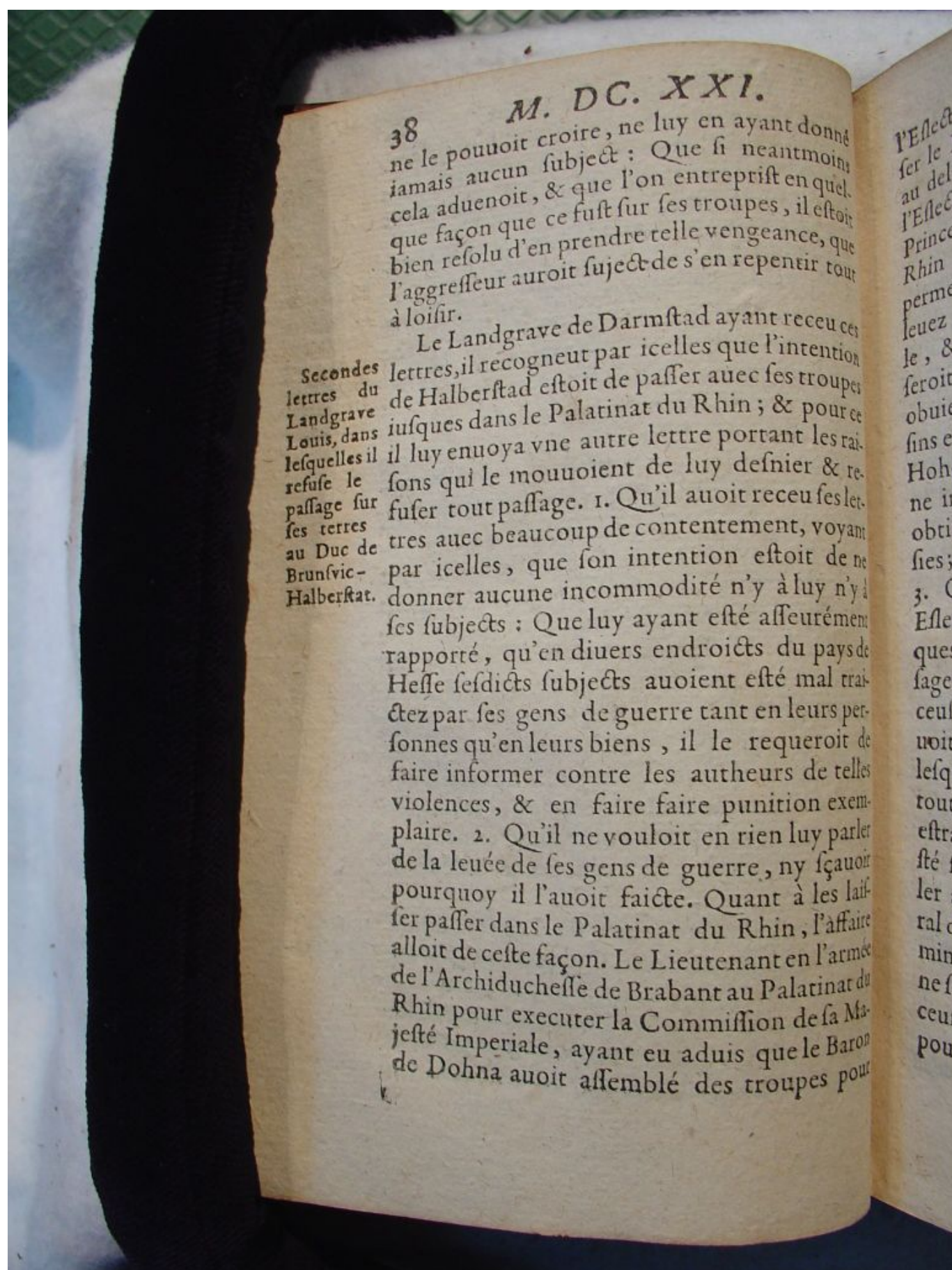
Halberstad ayant receu ses Lettres, donna
ceste responce par escrit, Qu'autât que faire se
pourroit ne luy ny les siens ne passeroient sur
les terres, du Landgrave Louys, & bien que lon
luy eust dit qu'il auoit pris vne resolution de
faire armer & courir sur luy & sur ses soldats, il

C iij

Lettres du
Landgrave
Louys au
Duc Chri-
stian de Brū-
sic de Hal-
berstad.

Responce
d'Halber-
stad.

1621_038.jpg



1621_039.jpg

Histoire de nostre temps.

39

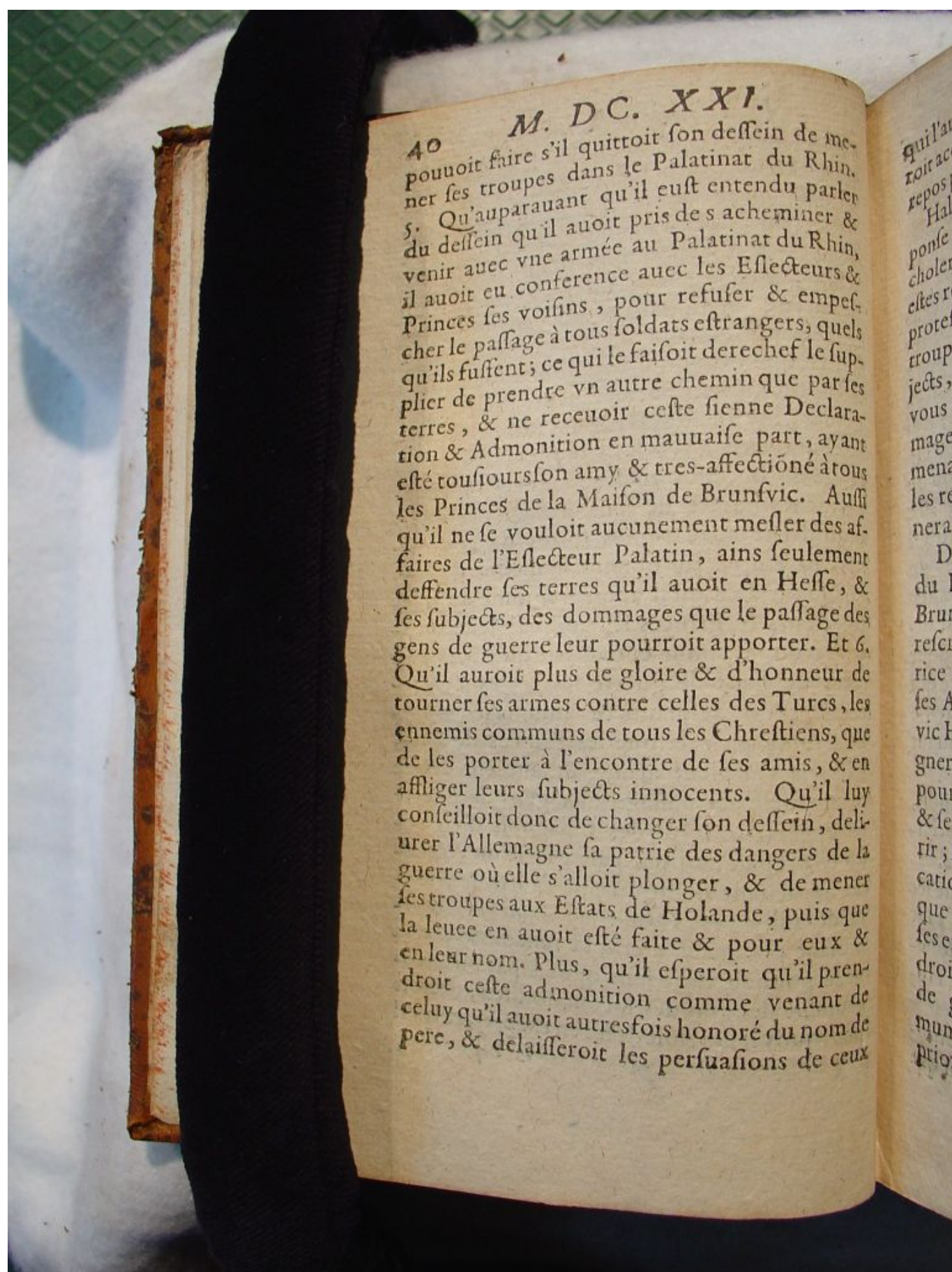
l'Electeur Palatin, & vouloit leur faire passer le Mein, ou le Rhin, pour se ietter ou au delà, ou au deçà le Rhin dans les terres de l'Electeur; enuoya aussi tost vers tous les Princes & Estats voisins du Palatinat du Rhin, à ce qu'ils n'eussent à donner ou permettre aucun passage aux gens de guerre leuez par les ennemis de sa Majesté Imperiale, & que celui qui leur donneroit passage seroit réputé leur porter faueur. Pour à quoy obuier, luy Landgrave & les Princes ses voisins enuoyerent vers les Colonels Dohna, & Hohembroc, afin qu'il ne leur aduint aucune incommodité de leur passage, ce qu'ils obtindrent avec toutes sortes de courtoisies; Et esperoient obtenir le mesme de luy.

3. Quant à ce qu'il auoit (comme aussi les Electeurs & Princes ses voisins) leué quelques troupes, pour empescher qu'en ces passages de gens de guerre ses terres n'en receussent du desplaisir & dommage, il n'auoit suiu en cela que les Princes de Saxe, lesquels s'estoient armez & auoient desnié toute sorte de passage aux gens de guerre estrangers.

4. Que les Espagnols d'un costé se preparans pour passer le Rhin, & aller au deuant de luy; & de l'autre le General de Tilly avec l'armée de Bauieres s'acheminant pour luy aller à la rencontre, cela ne se pouuoit faire sans que ses pays n'en receussent de grandes incommoditez, c'estoit pourquoy il le prioit de les en exépter, ce qu'il

C iij

1621_040.jpg



40 M. D C. XXI.
 pouuoit faire s'il quittoit son dessein de mener ses troupes dans le Palatinat du Rhin. 5. Qu'auparauant qu'il eust entendu parler du dessein qu'il auoit pris de s'acheminer & venir avec vne armée au Palatinat du Rhin, il auoit eu conference avec les Eslecteurs & Princes ses voisins, pour refuser & empêcher le passage à tous soldats estrangers, quels qu'ils fussent; ce qui le faisoit derechef le supplier de prendre vn autre chemin que par ses terres, & ne receuoir ceste sienne Declaration & Admonition en mauuaise part, ayant esté tousiours son amy & tres-affectiéonné à tous les Princes de la Maison de Brunsvic. Aussi qu'il ne se vouloit aucunement mesler des affaires de l'Eslecteur Palatin, ains seulement deffendre ses terres qu'il auoit en Hesse, & ses subjects, des dommages que le passage des gens de guerre leur pourroit apporter. Et 6. Qu'il auroit plus de gloire & d'honneur de tourner ses armes contre celles des Turcs, les ennemis communs de tous les Chrestiens, que de les porter à l'encontre de ses amis, & en affliger leurs subjects innocents. Qu'il luy conseilloit donc de changer son dessein, deliurer l'Allemagne sa patrie des dangers de la guerre où elle s'alloit plonger, & de mener ses troupes aux Estats de Holande, puis que la leuee en auoit esté faite & pour eux & en leur nom. Plus, qu'il esperoit qu'il prendroit ceste admonition comme venant de celui qu'il auoit autresfois honoré du nom de pere, & delaisseroit les persuasions de ceux

Qu'il au
 toit acc
 repos
 Hall
 ponse
 choler
 estes re
 protes
 troupe
 jects,
 vous &
 mage
 mena
 les re
 nera
 Du
 du L
 Brun
 reser
 rice
 ses A
 vic H
 gner
 pour
 & ses
 rir; l
 catio
 que
 ses en
 droit
 de g
 mun
 prio

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan